

FICHE 6

REPORT DE STAGE – REVISION D’AFFECTATION - DEMISSION

Référence : BO n°18 du 30 avril 2026

1. Report de stage

Cette demande devait obligatoirement être formulée au sein de l’application Sial dédiée à la saisie des vœux entre le 4 mai 2026 matin et le 5 juin 2026 midi heure de Paris conformément à l’annexe E du BO cité en référence.

Point de vigilance : Les demandes de report de stage autres que celles formulées au titre du décret n°94-874 du 7 octobre 1994, ne peuvent, **en aucun cas**, faire l’objet d’une demande de révision d’affectation (voir BO cité en référence).

De la même manière, ne seront pas prises en compte postérieurement à la fermeture de Sial et/ou à la publication des résultats, les demandes de modification de la qualité de stagiaire initialement déclarée sur l’application Sial ou encore des demandes liées à l’absence de transmission des pièces justificatives.

2. Révision d’affectation concernant l’établissement d’affectation (intra-académique)

Toute demande de révision d’affectation ne pourra être accordée **qu’à titre exceptionnel**. Ces demandes devront être transmises via le site dédié <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/> au plus tard le 31/07/2026.

3. Démission, abandon de poste, radiation

Les demandes de démission doivent être transmises au **rectorat de Lyon via le site dédié** <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/>

Point de vigilance : les demandes de démission antérieures au 31 août 2026 sont traitées par le ministère. Les demandes de démission **postérieures au 1^{er} septembre sont traitées par le rectorat de Lyon.**